

PV/2024-06-18



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DE SÉANCE :
18 juin 2024

DATE DE CONVOCATION :
11 juin 2024

DATE DE PUBLICATION :
25 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	43
PRÉSENTS	25
PROCURATIONS	3
EXCUSE(S)	12
ABSENT(S)	3
<u>VOTANTS</u>	28
<u>N'ayant pas pris part au vote</u>	0

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de juin à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise, légalement convoqué, s'est rassemblé au Pôle de l'Eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de M. Michel PICOT, Président.

Présents : M. Michel PICOT, Président, MM. DESQUESNES, LERQUIER, RAILLIET, vice-présidents, MM. BAZIRE, BERTIN D., CHARPENTIER, DOCQ, HARIVEL, HAUBERT, MME HERSENT, MM. HUET, JEAN, JOSSAUME, MMES JULIEN-FARCIS, LAPIE, MM. LEMOINE, LE ROUX, MME MARGOLLE, MM. PEYRE, PORTAIS, ROMUALD, TAILLEBOIS et TOURY, MME THEVENIN.

Procurations :

M. BLIN donne pouvoir à M. LEMOINE,
M. DOLO donne pouvoir à M. PICOT,
Mme SARAZIN donne pouvoir à Mme LAPIE.

Excusés : MM. BERTIN M, BOUTOUYRIE, BRATEAU, DESBOUILLONS, GIRARD, MME JAMES, MM. JULIENNE, LEBOURG, LELEGARD, MME LE JOSSIC, MM. NIOBEY et PEYROCHE.

Absents :

MM. HERBERT et MESNAGE, MME LAMORT.

Secrétaire de séance : M. PORTAIS.

Le nombre de membres en exercice étant de 43, le quorum est atteint en application de l'article L2121-17 du CGCT, considérant que les membres présents forment la majorité.

-*-*-*

Le Président certifie que les présentes délibérations ont été télétransmises en sous-préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité le : 25 juin 2024.
Certifiées conformes et exécutoires.

Administration :

Mme Nathalie GENIN, responsable des services du SMAAG,
Mme Eloïse DESMOTTES, responsable du service administratif et financier du SMAAG.

-*-*-*

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical en date du 19 mars 2024.

FINANCES

1. Pertes sur créances irrécouvrables.

MARCHE PUBLIC

2. Travaux de création d'un réseau de collecte des eaux usées sur les secteurs de Bonneville à Champeaux et du Liot à Jullouville – Marché n°2321001 – *Avenant n°1*,
3. Travaux de réhabilitation de la canalisation de transfert des eaux usées de ø400 située au débouché du refoulement du poste d'Hacqueville – *Choix du candidat*.

ADMINISTRATION

SUJET AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR APRÈS APPROBATION À L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE

4. Renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sée – Côtiers Granvillais – Désignation d'un représentant du SMAAG.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les réflexions engagées en vue du transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif,
- Etat d'avancement des études réalisées dans le cadre du projet Lavoisier :
 - Stratégie d'Opportunité de la Réutilisation des Eaux Usées Traitées sur le territoire de l'Agglomération Granvillaise,
 - Etude d'opportunité et de faisabilité du procédé de gazéification hydrothermale pour les boues de la station de traitement des eaux usées Goélane du SMAAG,
 - Objectif Eau'onomie, vers une redéfinition de la gestion des eaux sur la Grande Ile de Chausey.

~*~*~*~*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2024 **est approuvé à l'unanimité**.

~*~*~*~*

FINANCES

Point n°1 :

2024-06-03-DCS - PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

M. le Président donne la parole à M. LERQUIER 2^{ème} vice-président en charge par délégation du pôle finances qui rappelle que M. le comptable public a transmis au SMAAG par courrier électronique le 14/05/2024 les états des titres irrécouvrables d'un montant total de 972.00 € afin qu'ils soient inscrits en non-valeur.

L'admission en non-valeur (Compte 6541) n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. La procédure adoptée vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du

comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose. Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi.

Les créances éteintes (Compte 6542) sont, quant à elles, des effacements définitifs de dettes par suite d'un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire.

Il est demandé d'admettre en non-valeurs les 9 titres figurés sur l'état transmis par l'émission d'un mandat au compte 6541. Il s'agit de paiement essentiellement de factures d'assainissement, de création de branchements et de contrôle d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente dont le détail est établi ci-dessous :

Exercice	Titres	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2022	3 titres	324.00	Poursuite sans effet
2022	1 titre	108.00	NPAI et demande de renseignement négative
2021	5 titres	540.00	Poursuite sans effet
	TOTAL GENERAL	972.00	

Les crédits sont inscrits au compte 6541 du budget primitif du Syndicat.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **d'APPROUVER** l'admission de ces créances en non-valeurs au compte 6541 du budget principal pour un montant de 972.00 € ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

MARCHE PUBLIC

Point n°2 :

2024-06-04-DCS - TRAVAUX DE CRÉATION D'UN RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES SUR LES SECTEURS DE BONNEVILLE À CHAMPEAUX ET DU LIOT À JULLOUVILLE – MARCHÉ N°2321001 – AVENANT N°1

M. le Président passe la parole à M. RAILLIET 3^{ème} vice-président en charge du pôle travaux qui rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2023, le comité a décidé d'attribuer, à l'entreprise MONGODIN SARL le marché portant sur les travaux de création d'un réseau de collecte des eaux usées sur les secteurs de Bonneville à Champeaux et du Liot à Jullouville pour un montant de 494 588,55 € HT soit 593 506,26 € TTC.

L'avenant, objet du présent rapport, porte sur la modification de l'implantation du poste de refoulement situé dans le chemin de la Bucaille sur le secteur de Bonneville. Afin de pouvoir raccorder une unité foncière constructible et divisible en 2 terrains ainsi qu'une propriété implantée à son extrémité, l'ouvrage doit être déplacé jusqu'à la limite de cette dernière parcelle dans le chemin rural. Cette modification nécessite de créer un tronçon

supplémentaire d'une longueur de 51 m à une profondeur moyenne de 1.30 m avec pose en tranchée commune de la canalisation gravitaire et de la conduite de refoulement.

L'incidence financière sur le marché de cette modification est la suivante :

Coût total du déplacement du poste de refoulement sur un linéaire de 51 m	8 995,15 €
---	------------

Total	<hr/> 8 995,15 €
-------	------------------

Cette modification, objet du présent avenant est sans incidence sur le délai d'exécution et entraîne une plus-value de 8 995,15 € HT, soit 10 794,18 € TTC. Le montant du contrat se trouve ainsi porté de 494 588,55 € HT à 503 583,70 € HT, soit 604 300,44 € TTC ce qui représente une variation de 1.82 %.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

M. RAILLIET indique que la réception préalable des travaux est prévue le 19 juin.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **de DONNER** son accord à la passation de l'avenant n°1 au marché de travaux de création d'un réseau de collecte des eaux usées sur les secteurs de Bonneville à Champeaux et du Liot à Jullouville ;
- **d'AUTORISER** M. le Président à signer ledit avenant à conclure avec l'entreprise MONGODIN TP ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°3 :

2024-06-05-DCS - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA CANALISATION DE TRANSFERT DES EAUX USÉES DE Ø400 SITUÉE AU DÉBOUCHÉ DU REFOULEMENT DU POSTE D'HACQUEVILLE – CHOIX DU CANDIDAT

M. le Président passe la parole à M. RAILLIET 3^{ème} vice-président en charge du pôle travaux qui rappelle que l'affaissement de la conduite de transfert en béton de Ø400 située rue St-Nicolas, en fin d'année 2023, a conduit le Syndicat à réaliser une inspection télévisée depuis le débouché du refoulement du poste d'Hacqueville jusqu'au haut de la rue du Couvent. Compte tenu de l'état de dégradation avancée de la conduite sur la rue St-Nicolas et les risques d'affaissement, les travaux ont été entrepris dans l'urgence sur ce secteur pour se finaliser mi-janvier. Dans la continuité et au vu de l'état de dégradation tout aussi avancée que sur la rue Saint-Nicolas, le syndicat a décidé de poursuivre en priorité les travaux de réhabilitation sur la portion allant du croisement de la rue Saint-Nicolas avec l'avenue des Matignons jusqu'à la rue du Couvent. Une consultation a été lancée à cet effet afin que ceux-ci puissent être effectués avant l'été 2024 (date prévisionnelle de début des travaux mi-mai 2024) et ainsi éviter tout déversement sur la plage au niveau du poste d'Hacqueville lors de la saison de baignade à venir. L'état de dégradation également très avancé de la portion située sous le boulevard des Antilles jusqu'au croisement de l'ancienne route de Villedieu et de la rue Saint-Nicolas (350 ml) impose de réaliser sur l'exercice 2024

la finalisation de la sécurisation de l'intégralité de cette canalisation de transfert. Cette décision a été motivée par l'inspection télévisée et par la coupe de la conduite située Ancienne Route de Villedieu (raccordement des travaux de la rue St-Nicolas sur conduite existante Anc. Route de Villedieu). Ces diagnostics ont mis en évidence sur les portions en béton armé de Ø400 une dégradation générale de la génératrice supérieure due à l'agression de l'H₂S ne permettant pas de garantir une résistance mécanique suffisante de l'ouvrage. À noter que selon les plans de recollement en possession du Syndicat, ces canalisations, dont la nature n'est pas précisée, datent de 1970. Le syndicat profitera de ces travaux pour reprendre l'ensemble des branchements connectés à cette conduite.

Les travaux consisteront en :

- La fourniture et pose en tranchée ouverte de 366 m de canalisation de transfert en PP SN16 Ø400,
- La fourniture et pose de 14 m de canalisation de collecte en PP Ø250
- La fourniture et pose de 76 m de canalisation de branchement en PP, dont 33 m Ø200 et 43 m Ø160
- La fourniture et pose de 12 regards de visite en PP de Ø1000
- La fourniture et pose de 11 boîtes de branchements en PP, dont 8 de Ø 315 et 2 de Ø400.
- La mise en place d'un plan de retrait amiante ciment en sous-section 4 pour la dépose et l'évacuation des boîtes branchement et des conduites de collecte raccordées sur le transfert.
- Le comblement en coulis de béton de 350 m de canalisation en Ø 400 et de 7 regards de visite Ø1000 existants

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Il s'agit d'un marché ordinaire pour lequel il n'est pas prévu de décomposition en lots ni en tranches. Les candidats devront présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Les variantes sont autorisées.

Les critères et pondération proposés pour le jugement des offres sont les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Prix	35%
Critère : Valeur technique	55%
<i>Modes et modalités d'exécution intégrant également les mesures proposées pour assurer la sécurité du chantier et la protection de l'environnement</i>	20%
<i>Dispositions définies au regard de l'ensemble des contraintes y compris celles mises en œuvre pour assurer la continuité de service</i>	25%
<i>Adéquation des équipements (dont la note portant sur les postes de refoulement et leurs équipements associés) et du matériel au regard des exigences du CCTP</i>	10%
Critère : Pertinence du planning détaillé	10%

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication sur le site du BOAMP le 19 avril 2024 et publié le jour même. La date et l'heure limite de remise des offres ont été fixées au 4 juin 2024 à 12:00.

Le Dossier de Consultation des Entreprises dans lequel sont décrits l'objet de la consultation, les prestations techniques attendues par l'acheteur public et les règles définies par ce dernier pour cette consultation, a été téléchargé avec intention de soumissionner par les entreprises suivantes :

Numéro d'attribution	Entreprises
1	CEGELEC Manche
2	SITPO

3	SOGEA Nord-Ouest TP
4	OUEST TP
5	LTP LOISEL
6	PIGEON TP Normandie
7	SADE
8	CISE TP
9	SARL MONGODIN

Sur les 9 entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation, 4 ont remis une offre dans le délai parti. L'entreprise STURNO a retiré le DCE pour information ou recherche seulement ce qui est probablement une erreur, cette entreprise ayant répondu. Il s'agit des entreprises LTP LOISEL, CEGELEC Manche, STURNO et OUEST TP. Seule, l'entreprise CEGELEC Manche a proposé une offre variante.

Nathalie GENIN site la zone de travaux sur une carte et rappelle les effondrements qui ont eu lieu en fin d'année dernière qui ont donné à des travaux.

Ces travaux d'effectuent dans la continuité de ceux effectués en fin d'année dernière afin d'éviter le risque d'effondrement sur les portions de canalisations très abimées par l'utilisation d'H2S.

L'analyse détaillée des offres sera présentée lors du comité syndical par Nathalie GENIN.

M. LERQUIER fait remarquer que le coût prévisionnel est supérieur aux propositions des entreprises en particulier pour l'entreprise dont l'offre a été retenue. Nathalie GENIN répond que la période est plus favorable pour les acheteurs, les entreprises étant moins sollicitées en ce moment.

M. RAILLIET demande dans quelle proportion l'Agence de l'Eau Seine Normandie participe, Nathalie GENIN rappelle que l'Agence de l'Eau verse 40 % de subvention et une avance équivalente à 20 % du montant des travaux retenus sous réserve pour le prêt que le montant des travaux soit supérieur à 500 000 € HT.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **d'ATTRIBUER** le marché à CEGELEC Manche pour leur offre variante n°1 d'un montant de 515 150.00,00 € HT ;
- **d'AUTORISER** M. le Président à signer le marché et tout document s'y rapportant avec le candidat retenu ;
- **de CHARGER** M. le Président d'effectuer les demandes de subventions auprès des partenaires financiers ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION

Point n°4 :

2024-06-06-DCS - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE SÉE - CÔTIERS GRANVILLAIS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU SMAAG.

M. le Président informe que dans son courrier en date du 4 juin 2024, reçu le 13 juin 2024, M. le Préfet rappelle que les membres de la CLE du SAGE Sée -Côtiers Granvillais sont nommés pour un mandat de 6 ans. Le mandat des membres actuels est arrivé à échéance le 11 avril 2024. Il appartient au Préfet de mettre en œuvre la procédure de renouvellement et demande dans ce cadre de bien vouloir lui communiquer le nom du représentant proposé par le SMAAG qui peut être désigné ou reconduit. Ce représentant sera amené à siéger au sein de la CLE dans le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics – représentants des structures intercommunales de production d'eau potable ou d'assainissement dans la Manche.

Lors de sa séance en date du 20/02/2018, le comité avait désigné M. LECROISEY, président du SMAAG pour représenter le Syndicat au sein de ladite commission. À la suite du renouvellement des assemblées en 2020, M. PICOT nouvellement élu président du SMAAG a été désigné lors de la séance du comité du 9/12/2020.

Il est donc demandé à l'assemblée de désigner le conseiller qui représentera le SMAAG au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sée et des Côtiers Granvillais.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **de DESIGNER** Monsieur PICOT en tant que représentant du SMAAG au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sée-Côtiers Granvillais ;
- **de CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les réflexions engagées en vue du transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif,
- Etat d'avancement des études réalisées dans le cadre du projet Lavoisier :
 - Stratégie d'Opportunité de la Réutilisation des Eaux Usées Traitées sur le territoire de l'Agglomération Granvillaise,
 - Etude d'opportunité et de faisabilité du procédé de gazéification hydrothermale pour les boues de la station de traitement des eaux usées Goélane du SMAAG,
 - Objectif Eau'onomie, vers une redéfinition de la gestion des eaux sur la Grande Ile de Chausey.

M. le Président présente les 4 scénarios qui seront étudiés prochainement concernant le transfert de compétences eau et assainissement. Les conclusions du bureau d'étude seront présentées le 2 juillet.

M. le Président et Nathalie GENIN font le point sur l'état d'avancement des travaux en cours et les travaux terminés.

M. PORTAIS indique que les travaux effectués sur le secteur de Bonneville à CHAMPEAUX ont été compliqués compte tenu des conditions climatiques mais que l'entreprise titulaire a su faire face aux difficultés et a fourni un travail de qualité.

Nathalie GENIN fait état des travaux rue des Matignon à Granville qui ont été également compliqués sur certaines portions du fait de la profondeur et de la proximité des autres réseaux. Elle poursuit par la présentation des travaux à venir et rappelle les prestations de service en cours, notamment la pose de débitmètres à clapet sur les postes de Pont Jacques, d'Hacqueville et à Chausey. Ces équipements permettront de quantifier les éventuels déversements au milieu naturel de ces 2 postes de refoulement considérés comme déversoir d'orages au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié. Sur Chausey, le débitmètre permettra de comptabiliser les débits en entrée de station.

Nathalie GENIN indique que les contrôles ont eu lieu sur les bâtiments propriétés du Département au niveau du port de Granville. Globalement, les bâtiments sont conformes en dehors d'une zone.

Elle fait, ensuite, le point sur le projet LAVOISIER :

- Etude de définition d'une stratégie de réutilisation des eaux usées traitées : le sondage a été réalisé. Les résultats sont présentés à l'assemblée. Ils mettent en avant l'intérêt suscité par le projet notamment pour les sociétés de lavage qui font face à des difficultés d'approvisionnement en eau pendant les périodes de sécheresse. Certaines entreprises ont besoin d'eau potable. C'est notamment le cas dans le secteur de l'agroalimentaire, la réutilisation d'eaux usées traitées n'étant pas autorisée. L'étude doit se terminer en septembre. La restitution de l'étude et des projets qui en découleraient seront présentés devant un comité de pilotage.
- Projet d'économie circulaire à Chausey : ont été présentés le projet, ses objectifs et les 4 phases qui le compose ainsi que le processus de concertation avec différents interlocuteurs (collectivité, associations, résidents). Il s'agit d'un projet R&D auquel participera le CEREMA au travers du temps consacré par ses agents. Il s'élève à 180 000 € et se déroulera sur une durée de 2 ans.
- Etude d'opportunité et de faisabilité du procédé de gazéification hydrothermale pour le traitement des boues de la station d'épuration Goélane : l'état d'avancement de l'étude est présenté et notamment la phase de prospection du gisement.

Elle termine en indiquant qu'actuellement les dépenses pour le projet LAVOISIER s'élèvent à 488 000 € et que 80 % de subventions sont espérées pour les études composant celui-ci.

M. TAILLEBOIS quitte la séance à 19h13.

M. le Président informe l'assemblée des délibérations prises par le bureau et sur les décisions prises par le Président depuis le dernier comité.

~*~*~*~*~

M. le Président demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à évoquer. L'assemblée lui ayant répondu par la négative, il souhaite aux conseillers une excellente soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Michel PICOT

Serge PORTAIS